

République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-50

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-50 – Tarifs du nordique

Monsieur le maire donne la parole à Octavie Martin qui rappelle que l'association Nordic Isère, qui regroupe les sites nordiques des massifs de la Chartreuse, de Belledonne, du Vercors, de l'Oisans, du Trièves, de la Matheysine et de la Jarjatte, fixe avec l'ensemble des sites concernés les tarifs chaque année.

Il rappelle que les sites ne peuvent plus vendre les cartes nationales et les cartes Isère Drome. Ces cartes sont vendues directement par Nordic France et Nordic Isère sur internet.

Les tarifs, tranches d'âges et date des préventes pour ces cartes sont indiquées dans le document annexe.

Octavie Martin propose au conseil municipal l'approbation des tarifs détaillés suivants pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2024/2025 :

1) Carte annuelle site adulte- 60 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de la Jarjatte.

2) Carte annuelle site jeune- 30 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de 5 à 20 ans inclus à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de la Jarjatte.

3) Redevance 7 jours consécutifs adulte – 44 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

4) Redevance 2 jours consécutifs adulte – 17 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

5) Redevance 7 jours consécutifs jeune – 21 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de 5 à 20 ans inclus à la date d'achat.

Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

6) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte – 9 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

7) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 5 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus à la date d'achat.

8) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Tarif Réduit – 7 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants (de 21 ans et plus) sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

9) Redevance séance fin de journée – 7 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour indiqué.

10) Redevance scolaire – 2,50 euros

Réservée aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, cette redevance est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

11) Redevance séance sénior – 5 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.

12) Redevance vendue sur pistes – 17 euros

Cette redevance est réservée aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

13) Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 5 ans.

- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- aux handicapés sur présentation de la carte orange
- aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus concernant les redevances nordiques pour la saison 2024/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 30/07/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-51

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-51 – Location d'un appartement communal à Monsieur MANEVEAU

Monsieur le Maire présente,

La commune dispose d'appartements communaux dans la Mairie. L'appartement, situé au-dessus de la mairie, est actuellement occupé par Nicolas MANEVEAU.

En effet, la Régie du domaine skiable a recruté un directeur d'exploitation et a souhaité lui faciliter l'accès à un logement. Le Maire propose que la commune poursuive la location de l'appartement au directeur d'exploitation de la RDSGV.

Il est donc proposé de signer avec Monsieur MANEVEAU un bail de droit commun subordonné à son contrat de prestataire.

Au regard des consommations du bâtiment, les charges ont été évaluées à 142,45 euros par mois (chauffage).

Les consommations et abonnements d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en location à compter du 14 septembre 2024 l'appartement situé au-dessus de la mairie dans le cadre d'un bail de location subordonné à son contrat de prestataire.
- FIXE le loyer à 300 euros par mois, plus les charges de chauffage d'un montant forfaitaire de 142,45 euros par mois. Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 30/07/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-52

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-52 – Tarification complémentaire de l'Odysée verte

Vu la délibération 2017-25 du 27 mars 2017 de tarification de l'Odysée Verte

Vu la délibération 2017-44 du 4 juillet 2017 de tarification complémentaire de l'Odysée Verte

Vu la délibération 2018-41 du 29 mai 2018 de tarification de l'Odysée Verte,

Vu la délibération 2019-37 du 18 juin 2019 de tarification de l'Odysée Verte,

Les Accompagnateurs en Montagne encadrent régulièrement des groupes qui viennent passer la journée à l'Odysée verte.

La commune - via L'Odysée verte - touche les prestations effectuées par les Accompagnateurs en Montagne et ces derniers refacturent leurs prestations à la commune - budget des équipements touristiques - en fin de saison estivale. L'Odysée verte retient 5 € sur chaque intervention des AEM.

La prestation AEM journée est à 250€ et nous conservons 5€ lorsqu'un groupe nous demande cette prestation.

La prestation AEM demi-journée passe à 170 € et nous conservons également 5€ lorsqu'un groupe nous demande cette prestation.

C'est pourquoi les tarifs doivent être revus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille de tarification suivante qui s'appliquera avec effet immédiat pour la saison 2024 :

| TARIFS ENTREES | PRIX |
|--|----------------------------------|
| Entrée Odyssée Verte + de 14 ans | 6 € |
| Entrée Odyssée Verte - de 14 ans | 4 € |
| Entrée Odyssée Verte - de 4 ans | Gratuit |
| Entrée Odyssée Verte partenaire | 5 € |
| Carte abonnement 10 Entrées | 40 € |
| Groupes | Une gratuité tous les 10 tickets |
| Odyssée Verte avec 1 activité + 14 ans | 14 € |
| Odyssée Verte avec 1 activité - 14 ans | 10 € |
| TARIFS PRESTATIONS DIVERSES | PRIX |
| Accompagnateur moyenne montagne journée | 255 € |
| Accompagnateur moyenne montagne ½ journée | 175 € |
| Sortie ONF ½ journée | 165 € |
| Balade contée + 14 ans | 10 € |
| Balade contée - 14 ans | 8 € |
| Eau plate ou gazeuse 50 cl, Thé, Café, Chips | 2 € |
| Canettes soda 25 cl ou 33 cl, | 2,50 € |
| Bouteille Sirop (50 cl) | 6,50 € |
| Tisane | 6 € |
| Condiments | 6 € |
| Coffret salé / sucré | 11 € |

Ainsi
et

fait

délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 30/07/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-53

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 9 POUR 2 CONTRE 0 ABSTENTION

2024 – 53 - Délibération portant sur la demande du Conseil municipal d'un appui auprès de la Communauté des Communes pour soutenir le projet « village Alpin du 18ème siècle » sur la commune de Gresse-en-Vercors.

Gresse-en-Vercors dispose d'une station de sports d'hiver depuis 1965. Elle aura permis de sauver le village du déclin démographique (de 165 habitants en 1963 à 393 actuellement), de permettre l'installation de commerces et d'emplois permanents et saisonniers. La saison estivale n'a cessé de se développer depuis les années 1990 et la commune est devenue la plus importante du Trièves (plus de 3000 habitants/résidents) durant les congés d'hiver et d'été.

Mais il devient urgent de penser à diversifier les activités qui ne pourront plus être garanties par la neige. Nous avons créé un groupe de travail depuis un an pour réfléchir au devenir de la station et du village par des investissements qui pourront être utilisés toute l'année et non plus dépendre d'une saison. Nous avons reçu la proposition de construire un "village alpin du 18ème" qui a retenu toute notre attention mais qui pose des problèmes au niveau de la réglementation de l'urbanisme.

Considérant que le projet de village alpin du XVIIIème siècle permettra de développer et dynamiser des métiers artisanaux (maçons, charpentiers, forgerons, bûcherons, etc) nécessaires au territoire notamment en vue de la rénovation énergétique massive des logements du Trièves ;

Considérant que ce projet valorise des savoir-faire locaux, des matériaux disponibles sur place (calcaire, bois, terre) et prévoit d'être une vitrine de l'isolation thermique écologique ;

Considérant que ce projet profitera aux jeunes des missions locales, aux demandeurs d'emplois en recherche de qualifications, mais aussi aux habitants souhaitant s'approprier le patrimoine local ;

Considérant que ce projet permettra de valoriser les logements et équipements touristiques de Gresse-en-Vercors, liés à la présence historique de la station de ski ;

Considérant la nécessité de projeter la commune de Gresse en Vercors sur un développement touristique et économique indépendant de la ressource nivale qui tend à s'amenuiser en raison du changement climatique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECLARE être pleinement favorable au projet de village alpin du XVIIIème siècle.
- DECIDE de solliciter l'appui de la Communauté des communes pour convaincre le département et la Région du bien-fondé de ce projet ;
- CHARGE Monsieur le Maire de porter le sujet auprès des différentes instances si nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 30 juillet 2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-54

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-54-DM n°1 sur le budget général de la commune

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 du budget général n° 01510 de la commune.

Cette DM a pour objet de régulariser les frais de refacturation du budget des équipements touristiques à la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors pour le personnel mis à disposition. Ce mouvement, approuvé par la DGFIP permet en outre de libérer de la trésorerie pour l'EPIC.

- Au compte 62122 (personnel affecté par les régies dotées de la pers. Morale) : + 43 000 € pour réimputer au bon compte et ajouter la part cotisations sociales de la refacturation depuis 2020
- Au compte 65736222 : - 31 000 € pour affecter la refacturation du personnel au bon compte (62122)

En outre, plusieurs comptes méritent d'être réajustés :

- Au compte 60632 (fournitures et petits équipements) : + 1000 € pour éviter un dépassement
- Au compte 6156 (maintenance) : + 4000 € pour éviter un dépassement
- Au compte 6168 (primes d'assurance) : + 760 € pour l'assurance du bâtiment C1
- Au compte 623 (publicité, publication, relations publiques) : + 5000 € pour éviter un dépassement
- Au compte 624 (transports de biens et transports collectifs) : + 10 000 € pour payer la navette de mars

- Au compte 6411 (personnel titulaire) : + 5 000 € compte-tenu des échelons plus élevés des nouveaux agents par rapport aux anciens agents
- Au compte 203 (frais d'études, R&D et frais d'insertion) : + 3 325 € pour payer la facture complémentaire de l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage déduction faite des 7650€ d'étude aménagement urbain pour l'entrée village

En recettes, il convient de réaliser les ajustements suivants :

- Au compte 7022 (bois) : - 24 200 € pour correspondre aux recettes réalisées de 34 800 € TTC
- Au compte 73111 : + 40 000 € de taxe d'habitation depuis le vote de la majoration pour les résidences secondaires
- Au compte 73123 : + 27 000 € compte-tenu de recettes de droits de mutation à titre onéreux plus élevées que prévues

Pour équilibrer le tout, 2315 € sont crédités au compte « Divers » 618.

Après délibération, le conseil municipal décidé :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°01510 :

DM n°1 du budget général

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60632 : Fournitures de petit équipement | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6156 : Maintenance | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6188 : Autres primes d'assurance | 0,00 € | 780,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-618 : Divers services extérieurs | 0,00 € | 2 315,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-623 : Publicité, publications, relations publiques | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-624 : Transports de biens et transports collectifs | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 23 075,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62122 : Personnel affecté par les BA et régies dotés perso. morale | 0,00 € | 43 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6411 : Personnel titulaire | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 48 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65738222 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale | 31 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 31 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7022 : Coupes de bois | 0,00 € | 0,00 € | 24 200,00 € | 0,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 24 200,00 € | 0,00 € |
| R-73111 : Impôts directs locaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 40 000,00 € |
| R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 27 000,00 € |
| TOTAL R 731 : Fiscalité locale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 67 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 31 600,00 € | 71 075,00 € | 24 200,00 € | 67 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 0,00 € | 3 325,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 3 325,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 3 325,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 42 800,00 € | | 42 800,00 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le



ID : 038-213801863-20240730-2024_54-DE

Gresse-en-Vercors, le 30/07/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS' around the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '38650' in the center. The central part of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.

République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-55

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-55-DM n°1 sur le budget des équipements touristiques 15130

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 du budget des équipements touristiques n° 15130.

Cette DM a pour objet de régulariser les frais de refacturation du budget des équipements touristiques à la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors pour le personnel mis à disposition. Ce mouvement, approuvé par la DGFIP permet en outre de libérer de la trésorerie pour l'EPIC. Le montant s'élève à environ 4 410 € à imputer au compte 6218.

Par ailleurs, nous corrigeons une mauvaise évaluation des recettes de Nordic Isère dont la dernière notification permet de dégager 3021,97 de crédit de recettes au compte 703.

Enfin, et pour équilibrer cette DM, nous retirons 1388,03€ au compte « salaires personnels » compte-tenu de la vacance du poste de chargée des équipements touristiques qui a eu lieu durant quelques semaines.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les mouvements budgétaires suivants sur le budget des équipements touristiques n° 15130

DM n°2 des équipements touristiques

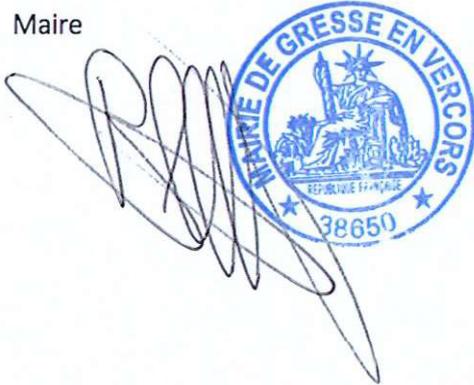
| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6218 : Autre personnel extérieur | 0,00 € | 4 410,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6413 : Primes et gratifications | 1 388,03 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 1 388,03 € | 4 410,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-703 : Ventes de produits résiduels | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 021,97 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 021,97 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 1 388,03 € | 4 410,00 € | 0,00 € | 3 021,97 € |
| Total Général | | 3 021,97 € | | 3 021,97 € |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 30/07/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-56

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 8 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

2024-56 Délibération autorisant le Maire à signer le marché public relatif aux travaux d'aménagement urbain

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Les travaux ont pour objet l'amélioration de la sécurité routière et des piétons sur la route du grand Veymont, projet prévu, qui sera réalisé en plusieurs phases compte tenu des budgets à mobiliser.

La présente décision traite du marché des travaux devant permettre l'amélioration de la sécurité routière et des piétons sur la route du grand Veymont.

Les travaux d'investissement ont été estimés à 113.805,72 € par la maîtrise d'œuvre et les honoraires à 17.070,86€. Ce montant étant supérieur au montant de la délibération 2021-43 « autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence de 100.000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget », le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les marchés lorsque la CAO aura fait son choix.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises retenues.
- Rappelle que les crédits budgétaires sont prévus dans la section investissement du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 30/07/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS" around the top edge and "38350" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

République française
DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GRESSE en VERCORS
N° 2024-57

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecouli par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-57 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et cédé les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 30/07/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2024-58

Séance du 30 juillet à 20h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juillet 2024, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Didier Riche, Eric Mena, Gilles Apeloig, Fatima Chomat, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représenté : Michel Pecoul par Fatima Chomat

Absents :

Secrétaire : Fatima Chomat

VOTE : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2024-58 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 30/07/2024

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

